



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/270

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CRÉATION DE BOITES DE BRANCHEMENTS EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES – 13, ALLÉE GABRIEL PÉRI - NANGIS – SOCIETE SPINELLI-SD-SAS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,
CONSIDÉRANT la demande en date du 25 octobre 2024, émise par la société SPINELLI-SD-SAS n° SIRET 879 454 411 00015 R.C.S de MEAUX,
CONSIDÉRANT que les travaux de création de boites de branchements eaux pluviales et eaux usées qu'il est nécessaire de réaliser nécessitent une occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT que le stationnement ainsi que la circulation piétonne doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1 : La société SPINELLI-SD-SAS, mandatée par la société VÉOLIA EAU est autorisée **du lundi 25 novembre au vendredi 6 décembre 2024** à réaliser les travaux de création des boites de branchements eaux pluviales et eaux usées au droit du 13, allée Gabriel Péri à Nangis sur le trottoir.

Article 2 : La société SPINELLI-SD-SAS devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société SPINELLI-SD-SAS devra signaler la zone par la mise en place de balisage et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 4 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la société SPINELLI-SD-SAS.

Article 5 : Mise en place d'une déviation piétonne par la société SPINELLI-SD-SAS.

Article 6 : La société SPINELLI-SD-SAS est en charge de banaliser cinq (5) places de stationnement au droit du 11 au 13, allée Gabriel Péri à Nangis.

Article 7 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit de l'intervention.
Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 8 : La société SPINELLI-SD-SAS se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 9 : Les travaux de création de boîtes de branchements eaux pluviales et eaux usées seront réalisés dans les règles de l'art, par la société SPINELLI-SD-SAS.

Article 10 : Les travaux de création de boîtes de branchements eaux pluviales et eaux usées doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 11 : La société SPINELLI-SD-SAS tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société SPINELLI-SD-SAS.

Article 12 : Affichage de l'arrêté municipal par la société SPINELLI-SD-SAS selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 13 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 15 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté SPINELLI-SD-SAS

Fait à Nangis, le 06 / 11 / 2024
Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 06 / 11 / 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr